



Traité Kilaïm

Michna 3 - Chapitre 8

הַמְנִיחַ סוֹפֵג אֶת הָאַרְבָּעִים,
וְהַיּוֹשֵׁב בְּקֶרֶן סוֹפֵג אֶת הָאַרְבָּעִים.
רַבִּי מֵאִיר פּוֹטֵר.
וְהַשְׁלִישִׁית שֶׁהִיא קְשׁוּבָה לְרִצּוּעוֹת, אֲסוּרָה.

Celui qui conduit [une charrette tractée par deux animaux d'espèces différentes] recevra les quarante [coups] et celui qui est assis dans [un telle] charrette reçoit [aussi] les quarante [coups]. Rabbi Méïr [l'en] dispense. Si une troisième [bête] attachée aux rênes [d'un attelage tracté par deux bêtes identiques], c'est interdit [bien que la charrette avance grâce aux deux premières bêtes sans l'aide de la troisième].



1 Histoire pour Chabbath, Tome 1 (Binyamin Benhamou)

Les plus passionnantes histoires racontées par Binyamin Benhamou, enfin en livre !

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions